|  |  |
| --- | --- |
| ARPEJ_LOGO_AVEC_BASELINE_ | **QUESTIONS REPONSES LIEES AU CONFINEMENT** |

**Je n’occupe pas le logement pendant la période de confinement, le CROUS a indiqué que je ne paierai pas mon loyer.**

Nous avons pris bonne note de votre départ du logement pendant cette période de confinement et vous remercions pour cette information.

Vous faites référence à une communication propre au CROUS indiquant une suspension à compter du 1er Avril de votre redevance pendant cette période d'inoccupation.

Les CROUS sont des établissements publics et bénéficient à ce titre de subventions d'Etat ce qui n'est pas le cas d'ARPEJ de par son statut d'association. ARPEJ ne peut donc prendre une telle mesure générale.

Aussi, à ce jour et en l'état des dispositions applicables, nous sommes aux regrets de vous annoncer que tant que le logement ne nous est pas restitué, le loyer continuera d’être appelé. Par ailleurs, si vous percevez des APL, l'arrêt de votre quittancement en cours de mois aurait pour conséquence le non versement de l'aide pour le mois complet.

En revanche, consciente des difficultés que la situation exceptionnelle que nous traversons peut engendrer, et en fonction des discussions que nous pourrons avoir avec nos propriétaires auxquels nous réglons nous même un loyer, ARPEJ s'efforcera d'accorder une attention particulière aux étudiants **en grande** difficulté.

**Je suis parti en laissant mes affaires dans mon logement et ne peux pas revenir.**

Vous avez la possibilité après la période de confinement, de mandater une personne pour venir le vider.

Dans la négative, nous n’aurons pas d’autre choix que de faire vider et nettoyer à vos frais le logement. Il nous faut donc une autorisation écrite de votre part. Sans cette dernière nous serons contraints de lancer une procédure contentieuse pour reprise des lieux dont les frais seraient à votre charge.

Les clés devront nous être retournées par LRAR. Compte tenu de la situation exceptionnelle, aucun préavis ne sera appliqué, en revanche, la facturation ne cessera qu’à la réception des clés.

 ***Vérifier et mettre à jour nouvelle coordonnées*** ***et mesurer impact suppression APL en fonction de la date***

**J’ai vidé mon logement mais je n’ai pas pu vous rendre les clés et faire l’EDLS.**

Les clés devront nous être retournées par LRAR. Compte tenu de la situation exceptionnelle, aucun préavis ne sera appliqué, en revanche, la facturation ne cessera qu’à la réception des clés.

 ***Vérifier et mettre à jour nouvelle coordonnées*** ***et mesurer impact suppression APL en fonction de la date***

**J’ai des difficultés pour régler mon loyer car je n’ai pas pu travailler.**

Un plan d’apurement peut être mis en place.

Si grave difficulté sociale : orientation CVR.